

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) :
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire :
 Responsable de l'exécution des travaux :
 Compteur : n°:

EAN : Non communiqué

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
 Protection branchement : Prévue de maximum 40A
 Alimentation tableau principal : VVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Indéterminée

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	
2	TD appart	13

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020.
 visite non accompagnée, compteur et sectionneur non trouvé

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques. Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω

Isolement général : M Ω

☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

☐ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

☐ Correspondance des schémas à l'installation

☒ Etat du matériel d'installation fixe

☐ Contacts directs et indirects

☐ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 19/02/2027 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA :
 Date d'émission : 22/02/2026

Date : 19/02/2026

Visa:

